

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG
64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 / 01
MINITEL 08.36.29.22.22 - FAX. : 05.59.46.33.03

DEVELOPPEMENT ET FORMATION

22 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BAYONNE
64100 BAYONNE

V/REF : BD - BPSO/7821231
N/REF : 95 B 315 / A-1257

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/05/99, SOUS LE NUMERO A-1257,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/03/99

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
DEVELOPPEMENT ET FORMATION
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
22 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BAYONNE
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE B 401 384 813 (95 B 315)

LE GREFFIER



DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 61 200 francs
Siège Social : 22 Place de la République
64100 BAYONNE

R.C.S. : BAYONNE B 401 384 813

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf et le vingt quatre mars, à quatorze heures, les associés se sont réunis à Bayonne, en assemblée générale extraordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

. M. Yves BRETTE
propriétaire de 245 parts, ci 245 parts sociales

. M. Bruno BURON,
propriétaire de 245 parts, ci 245 parts sociales

. M. Jean-Louis LEVEQUE,
propriétaire de 10 parts, ci 10 parts sociales


Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

M. Yves BRETTE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Continuité ou non de notre activité suite à un montant de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- Questions diverses

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

YB

YB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance sur le montant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, a décidé de poursuivre l'exploitation sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

